

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

Séance du 05 octobre 2011

L'an deux mille onze

et le 05 octobre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

**PRESENTS** : M. VULPIAN Claude – MAIRE

M. SAMBAIN Maurice - Mme LEXCELLENT Marie-Rose -  
M. TEIXIER Dominique – Mme EYRAUD Marlène – M.  
PETITJEAN Daniel - Mme HENRY Mireille – Mme GILLES  
Christine - ADJOINTS

Mme DELENAT Josette - MM. BARBE Paul - NIOX Christian -  
TARDIEU Jean-Luc - Mme AMSELEM Martine - MM.  
BELLAHCENE Abdelhak - JACQUOT Rémy – Mmes FARENQ  
Jeanine – de CHAZERON FELICI Nathalie - Melles AMBROSIO  
Angélique – ARROUCHE Mounia - M. POOS Julien - Mmes  
CUCCIA Andrée – M. BONO Guy - MICHEL Françoise – MM.  
SANTILLI Jérôme - CARGNINO André - CONSEILLERS  
MUNICIPAUX

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme LAUFRAY  
Olga - MM. BERNOT Georges - TOSI Michel – Mmes BOUYA  
Corine - IBANEZ-QUENIN Stéphanie – M. LE PALABE David

**ABSENT EXCUSE** : M. BERTON Christian -

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire  
de séance.

**N° 73/11 - Constitution de servitudes au profit de ERDF sur la parcelle cadastrée az 167  
– Pré Saint Martin**

M. PETITJEAN expose :

Afin de permettre l'extension du réseau électrique en vue d'alimenter le Centre de secours actuellement en construction, il est nécessaire d'accorder une servitude à la société ERDF sur la parcelle AZ 167 située dans le quartier du Pré Saint Martin (voir plan annexé ci-dessous).

La servitude doit servir à la mise en place de deux canalisations de 150 mètres ainsi que ses accessoires et s'exercera sur une bande de 0,80 mètres de large (voir plan annexé à la convention de servitude).

Les travaux seront pris en charge par ERDF. La servitude ne donnera lieu à aucune indemnité.

La convention préalable à la constitution de la servitude par acte notarié récapitulant l'ensemble de ces éléments et définissant les conditions de cette servitude est jointe à la présente délibération.

M. PETITJEAN demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à signer la convention de servitudes
- autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge d'ERDF

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 05 octobre 2011.

LE MAIRE

